

4

Congé de maternité ou congé parental



Chambre
des notaires

Vous envisagez une interruption momentanée de vos activités professionnelles pour relever un nouveau défi personnel ?



VOICI DES PISTES DE RÉFLEXION POUR AVOIR L'ESPRIT TRANQUILLE

- 1 | Prévoir un message d'absence pour l'adresse courriel *professionnel* et s'assurer qu'une redirection est effectuée pour le suivi des demandes du public et de l'Ordre
- 2 | Être joignable en tout temps, durant le congé : mettre à jour l'adresse courriel de *correspondance* afin que l'Ordre puisse communiquer, au besoin
- 3 | Respecter toutes les obligations professionnelles, aux échéances prévues, malgré la suspension des activités professionnelles
- 4 | Consulter régulièrement l'Inforoute, pour le suivi de ces obligations professionnelles: le renouvellement annuel de l'inscription, les cotisations, le relevé de transactions mensuel, les élections, la formation continue obligatoire, rapport annuel de comptabilité en fidéicomis, etc.
- 5 | S'informer auprès du Fonds d'assurance-responsabilité, s'il est possible de procéder à un changement de classe d'assurance
- 6 | Demander une dispense de formation continue, au motif de maternité/congé parental
- 7 | Si vous êtes détenteur d'un greffe :
 - a. Signer une procuration en faveur d'un(e) collègue pour l'émission de copies conformes de votre greffe et de ceux dont vous êtes cessionnaire, le cas échéant
 - b. Produire une exemption de production de rapports au RTM
 - c. Révoquer la signature numérique, si vous désirez éviter les frais mensuels
- 8 | Si vous êtes détenteur d'un compte en fidéicomis :
 - a. Effectuer les déboursés en faveur des ayant-droits
 - b. Autoriser un notaire à agir sur le compte en fidéicomis, au besoin
- 9 | **Demander l'aide financière pour assistance parentale, offerte par l'Ordre: depuis le 1^{er} avril 2019, une aide financière équivalente au montant de la cotisation régulière peut être accordée à tout notaire qui amorce un congé parental au sens de la Loi sur l'assurance parentale (maternité, paternité, enfant reçu en adoption). Une seule demande d'aide est accordée par famille, par exercice financier**